



Service Public
Fédéral
FINANCES

Tarifs de la taxe de circulation



2009-2010

.be

1. Taxe de circulation et taxe de circulation complémentaire

applicable aux voitures, voitures mixtes et minibus

Valable du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010

Cylindrée (en litres) *	Puissance fiscale (CV)	Montant de la taxe de circulation	Montant de la taxe de circulation complémentaire (LPG)
0 à 0,7	4 et moins	€ 69,70	€ 89,16
0,8 à 0,9	5	€ 87,25	
1 à 1,1	6	€ 126,06	
1,2 à 1,3	7	€ 164,74	€ 148,68
1,4 à 1,5	8	€ 203,81	
1,6 à 1,7	9	€ 242,75	
1,8 à 1,9	10	€ 281,29	
2,0 à 2,1	11	€ 365,11	
2,2 à 2,3	12	€ 448,80	
2,4 à 2,5	13	€ 532,36	€ 208,20
2,6 à 2,7	14	€ 616,18	
2,8 à 3	15	€ 699,86	
3,1 à 3,2	16	€ 916,61	
3,3 à 3,4	17	€ 1.133,62	
3,5 à 3,6	18	€ 1.350,62	
3,7 à 3,9	19	€ 1.567,10	
4 à 4,1	20	€ 1.784,11	

En matière de taxe de circulation, il convient d'ajouter un montant fixe de € 97,28 pour chaque CV dépassant 20 CV.

Pour ce qui concerne la taxe de circulation complémentaire, le montant de € 208,20 est un maximum qui reste applicable au-delà de 20 CV.

* voir p. 7

2. Taxe de circulation

applicable aux remorques de camping et les remorques spécialement conçues pour le transport d'un bateau

La taxe de circulation s'élève au 1er juillet 2009 à:
 $28,75 + 2,88$ (décime) = 31,63 euros

3. Taxe de circulation

applicable aux remorques et semi-remorques dont la masse maximale autorisée (MMA) ne dépasse pas 3.500 kg

La taxe est établie selon le barème suivant:

MMA exprimée en kg		Montant de la taxe de circulation au 1er juillet 2009
de	jusque et y compris	
0	500	€ 32,60
501	3.500	€ 67,72

Attention: La Région flamande exonère de taxe de circulation les petites remorques et semi-remorques pour lesquelles la masse maximale autorisée (MMA) ne dépasse pas 750 kg et qui sont exclusivement tirées par un véhicule, un véhicule à usage mixte, un minibus, une ambulance, une motocyclette, une camionnette, un camping-car, un autobus ou un autocar.

Cette exonération s'applique **uniquement à la condition de résider en Région flamande et de ne pas être une personne morale.**

L'exonération ne s'applique donc **pas** si vous résidez en Région wallonne ou en Région Bruxelles-capitale.

4. Taxe de mise en circulation

applicable aux voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes

Véhicules essence ou diesel

Cyl en l *	CV	kW	Neufs et -1 an	1 à -2 ans	2 à -3 ans	3 à -4 ans
0,1 - 1,5	0 à 8	0 à 70	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
1,6 - 1,9	9 et 10	71 à 85	€ 123,00	€ 110,70	€ 98,40	€ 86,10
2 - 2,1	11	86 à 100	€ 495,00	€ 445,50	€ 396,00	€ 346,50
2,2 - 2,7	12 à 14	101 à 110	€ 867,00	€ 780,30	€ 693,60	€ 606,90
2,8 - 3	15	111 à 120	€ 1.239,00	€ 1.115,10	€ 991,20	€ 867,30
3,1 - 3,4	16 et 17	121 à 155	€ 2.478,00	€ 2.230,20	€ 1.982,40	€ 1.734,60
3,5 et +	> 17	> 155	€ 4.957,00	€ 4.461,30	€ 3.965,60	€ 3.469,90

Cyl en l *	CV	kW	4 à -5 ans	5 à -6 ans	6 à -7 ans	7 à -8 ans
0,1 - 1,5	0 à 8	0 à 70	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
1,6 - 1,9	9 et 10	71 à 85	€ 73,80	€ 67,65	€ 61,50	€ 61,50
2 - 2,1	11	86 à 100	€ 297,00	€ 272,25	€ 247,50	€ 222,75
2,2 - 2,7	12 à 14	101 à 110	€ 520,20	€ 476,85	€ 433,50	€ 390,15
2,8 - 3	15	111 à 120	€ 743,40	€ 681,45	€ 619,50	€ 557,55
3,1 - 3,4	16 et 17	121 à 155	€ 1.486,80	€ 1.362,90	€ 1.239,00	€ 1.115,10
3,5 et +	> 17	> 155	€ 2.974,20	€ 2.726,35	€ 2.478,50	€ 2.230,65

* voir p. 7

Véhicules essence ou diesel (suite)

Cyl en l *	CV	kW	8 à -9 ans	9 à -10 ans	10 à -11 ans	11 à -12 ans
0,1 - 1,5	0 à 8	0 à 70	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
1,6 - 1,9	9 et 10	71 à 85	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
2 - 2,1	11	86 à 100	€ 198,00	€ 173,25	€ 148,50	€ 123,75
2,2 - 2,7	12 à 14	101 à 110	€ 346,80	€ 303,45	€ 260,10	€ 216,75
2,8 - 3	15	111 à 120	€ 495,60	€ 433,65	€ 371,70	€ 309,75
3,1 - 3,4	16 et 17	121 à 155	€ 991,20	€ 867,30	€ 743,40	€ 619,50
3,5 et +	> 17	> 155	€ 1.982,80	€ 1.734,95	€ 1.487,10	€ 1.239,25

Cyl en l *	CV	kW	12 à -13 ans	13 à -14 ans	14 à -15 ans	15 ans et +
0,1 - 1,5	0 à 8	0 à 70	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
1,6 - 1,9	9 et 10	71 à 85	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
2 - 2,1	11	86 à 100	€ 99,00	€ 74,25	€ 61,50	€ 61,50
2,2 - 2,7	12 à 14	101 à 110	€ 173,40	€ 130,05	€ 86,70	€ 61,50
2,8 - 3	15	111 à 120	€ 247,80	€ 185,85	€ 123,90	€ 61,50
3,1 - 3,4	16 et 17	121 à 155	€ 495,60	€ 371,70	€ 247,80	€ 61,50
3,5 et +	> 17	> 155	€ 991,40	€ 743,55	€ 495,70	€ 61,50

* voir p. 7

Véhicules équipés du LPG ou autres hydrocarbures gazeux liquéfiés

Cyl en l *	CV	kW	Neufs et -1 an	1 à -2 ans	2 à -3 ans	3 à -4 ans
0,1 - 1,5	0 à 8	0 à 70	€ 0,00	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
1,6 - 1,9	9 et 10	71 à 85	€ 0,00	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
2 - 2,1	11	86 à 100	€ 197,00	€ 177,30	€ 157,60	€ 137,90
2,2 - 2,7	12 à 14	101 à 110	€ 569,00	€ 512,10	€ 455,20	€ 398,30
2,8 - 3	15	111 à 120	€ 941,00	€ 846,90	€ 752,80	€ 658,70
3,1 - 3,4	16 et 17	121 à 155	€ 2.180,00	€ 1.962,00	€ 1.744,00	€ 1.526,00
3,5 et +	> 17	> 155	€ 4.659,00	€ 4.193,10	€ 3.727,20	€ 3.261,30

Cyl en l *	CV	kW	4 à -5 ans	5 à -6 ans	6 à -7 ans	7 à -8 ans
0,1 - 1,5	0 à 8	0 à 70	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
1,6 - 1,9	9 et 10	71 à 85	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
2 - 2,1	11	86 à 100	€ 118,20	€ 108,35	€ 98,50	€ 88,65
2,2 - 2,7	12 à 14	101 à 110	€ 341,40	€ 312,95	€ 284,50	€ 256,05
2,8 - 3	15	111 à 120	€ 564,60	€ 517,55	€ 470,50	€ 423,45
3,1 - 3,4	16 et 17	121 à 155	€ 1.308,00	€ 1.199,00	€ 1.090,00	€ 981,00
3,5 et +	> 17	> 155	€ 2.795,40	€ 2.562,45	€ 2.329,50	€ 2.096,55

* voir p. 7

Véhicules équipés du LPG ou autres hydrocarbures gazeux liquéfiés (suite)

Cyl en l *	CV	kW	8 à -9 ans	9 à -10 ans	10 à -11 ans	11 à -12 ans
0,1 - 1,5	0 à 8	0 à 70	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
1,6 - 1,9	9 et 10	71 à 85	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
2 - 2,1	11	86 à 100	€ 78,80	€ 68,95	€ 61,50	€ 61,50
2,2 - 2,7	12 à 14	101 à 110	€ 227,60	€ 199,15	€ 170,70	€ 142,25
2,8 - 3	15	111 à 120	€ 376,40	€ 329,35	€ 282,30	€ 235,25
3,1 - 3,4	16 et 17	121 à 155	€ 872,00	€ 763,00	€ 654,00	€ 545,00
3,5 et +	> 17	> 155	€ 1.863,60	€ 1.630,65	€ 1.397,70	€ 1.164,75

Cyl en l *	CV	kW	12 à -13 ans	13 à -14 ans	14 à -15 ans	15 ans et +
0,1 - 1,5	0 à 8	0 à 70	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
1,6 - 1,9	9 et 10	71 à 85	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
2 - 2,1	11	86 à 100	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50	€ 61,50
2,2 - 2,7	12 à 14	101 à 110	€ 113,80	€ 85,35	€ 61,50	€ 61,50
2,8 - 3	15	111 à 120	€ 188,20	€ 141,15	€ 94,10	€ 61,50
3,1 - 3,4	16 et 17	121 à 155	€ 436,00	€ 327,00	€ 218,00	€ 61,50
3,5 et +	> 17	> 155	€ 931,80	€ 698,85	€ 465,90	€ 61,50

* Il arrive parfois que la cylindrée (en litres) soit mentionnée avec 3 chiffres après la virgule. Dans ce cas, elle doit être arrondie à l'unité inférieure ou supérieure selon qu'elle dépasse ou non un demi-décilitre.

Ex : 2,249 devient 2,2 et 2,653 devient 2,7

5. Eco-malus en Région wallonne

Le 5 mars 2008, la Région wallonne adoptait un décret portant sur la «création d'un éco-malus sur les émissions de CO₂ par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus».

Toute personne habitant en Région wallonne devra donc payer un éco-malus à l'achat d'une voiture polluante.

Cet éco-malus est entré en application le 1^{er} avril 2008 et il s'ajoute au montant traditionnel de la taxe de mise en circulation applicable conformément aux tableaux du point 4 repris dans le présent folder.

Qui est concerné par l'éco-malus?

Les personnes physiques domiciliées en Région wallonne le jour de l'immatriculation.

Les véhicules mis en usage par une personne morale ne sont pas concernés par cette mesure.

Lors d'un déménagement vers ou en provenance d'une autre région du pays, c'est la date de l'immatriculation qui est déterminante pour l'application de l'éco-malus.

Par ailleurs, le système de l'éco-malus ne s'applique pas en cas de transfert d'un véhicule entre époux.

Quels sont les véhicules visés?

Toute voiture ou voiture mixte (à l'exclusion des motos, minibus et véhicules utilitaires)

- émettant un taux de CO₂ (exprimé en g/km) supérieur à celui du véhicule remplacé,

ou,

- à défaut de remplacement d'un véhicule ancien par un véhicule nouveau, un taux de CO₂ (exprimé en g/km) supérieur à la moyenne des véhicules automobiles mis en circulation (taux moyen actuellement fixé à 160g/km).

Quel est le montant de l'éco-malus?

1. Le montant de l'éco-malus est égal à 0 euro pour les véhicules suivants:
 - le véhicule nouvellement mis en circulation dont le taux d'émission de CO₂ est inférieur à 196 g/km (ou 206g/km pour les familles nombreuses);
 - le véhicule appartenant légalement à la catégorie des «ancêtres», à condition que l'immatriculation soit intervenue à partir du 1er juillet 2009.
2. Le montant de l'éco-malus est d'office de 1 000 euros si le nouveau véhicule mis en circulation émet plus de 255g de CO₂/km.
3. Dans les autres cas, le montant de l'éco-malus se calcule comme suit:
 - Lorsque le véhicule nouvellement immatriculé remplace un ancien véhicule:
 1. Calculer la différence de catégorie entre l'ancien et le nouveau véhicule sur base du tableau ci-dessous.

TABEAU 1

Taux d'émission de CO ₂ du véhicule	Catégorie
de 0 à 104	1
de 105 à 115	2
de 116 à 125	3
de 126 à 135	4
de 136 à 145	5

de 146 à 155	6
de 156 à 165	7
de 166 à 175	8
de 176 à 185	9
de 186 à 195	10
de 196 à 205	11
de 206 à 215	12
de 216 à 225	13
de 226 à 235	14
de 236 à 245	15
de 246 à 255	16
A partir de 256	17

Exemple:

Ancien véhicule: taux d'émission CO₂: 180g/km => **catégorie 9**

Nouveau véhicule: taux d'émission CO₂: 210g/km => **catégorie 12**

Différence: 9 – 12 = - 3

Remarque:

Si le redevable fait partie d'une famille nombreuse - c.-à-d. une famille comprenant au moins 3 personnes de moins de 25 ans reprises à la même adresse au fichier national -, la catégorie de référence du nouveau véhicule est diminuée de 1, sauf s'il s'agit de la catégorie 17 qui reste la même.

Dans l'exemple ci-dessus, la catégorie 12 serait remplacée par la catégorie 11.

2. Reporter la différence de catégorie obtenue dans le tableau 2 ci-dessous afin de déterminer le montant éventuellement dû:

TABLEAU 2

Différence de catégorie	Montant de l'éco-malus (en EUR)
-1	100
-2	150
-3	200
-4	250
-5	300
-6	350
-7	400
-8	450
-9	500
-10	550
-11	600
-12	650
-13	700
-14	750
-15	800
-16 et au-delà	1 000

Dans l'exemple, l'éco-malus sera de 200 euros

- Lorsque le véhicule nouvellement immatriculé ne remplace pas un ancien véhicule:

S'il ne s'agit pas d'un remplacement de véhicule, mais bien d'une nouvelle immatriculation sous une nouvelle plaque d'immatriculation, il faut faire la différence entre la catégorie 7 (qui est présumée représenter la moyenne des véhicules automobiles mis en circulation) et la catégorie du véhicule nouvellement immatriculé (voir tableau 1). Il faut ensuite reporter la différence dans le tableau 3 ci-après:

TABLEAU 3

Différence de catégorie	Montant de l'eco-malus (en EUR)
-1	0
-2	0
-3	0
-4	100
-5	150
-6	200
-7	250
-8	300
-9	350
-10 et au-delà	1 000

Exemple:

Nouveau véhicule: taux d'émission CO₂: 210g/km => **catégorie 12**

Différence: 7 - 12 = - 5 Montant de l'éco-malus: 150 euros

Remarque:

La réduction d'un point pour famille nombreuse est également d'application.

*Attention: Les personnes habitant en Région wallonne qui décident d'acheter une voiture respectueuse de l'environnement, ont droit à un «**éco-bonus**». Celui-ci n'est pas pris directement en compte dans la taxe de mise en circulation mais est accordé distinctement.*

Ce folder peut être **téléchargé ou commandé** via le site internet:

www.minfin.fgov.be → Publications

ou à l'adresse suivante:

Service Public Fédéral FINANCES
Service Communication - North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33, bte 70 - 1030 Bruxelles

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au:

Contact center

Service Public Fédéral FINANCES

0257 257 57 (tarif local)

chaque jour ouvrable entre 8h et 17h